



2019





INTRODUCTION

Depuis 2006 et la décision du congrès de la CSC de rendre publiques les données annuelles relatives à son fonctionnement, ses affiliés, ses instances, nous publions un rapport administratif.

Ces données sont à lire au regard de l'activité menée par la CSC et dont une synthèse est publiée tous les deux ans. Le rapport d'activité est, tout comme le rapport administratif publié sur le site internet de la CSC.

L'information constitue un pilier de la démocratie. Au travers de la publication de ce rapport, vous pouvez prendre connaissance de l'évolution des affiliations à la CSC, des sources de financement de nos activités ainsi que d'éléments de notre mode de fonctionnement. Une brochure complète reprenant davantage d'informations quant aux missions, valeurs et fonctionnement est également disponible.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Marie-Hélène SKA
Secrétaire générale de la CSC



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Chapitre 1 Structure de la CSC	3
Chapitre 2 Les instances de la CSC au niveau fédéral	4
Chapitre 3 Les instances régionales et communautaires de la CSC	5
Chapitre 4 Les membres de la CSC	7
Chapitre 5 Nos sources de financement	9
Chapitre 6 Contrôle financier	10
Chapitre 7 La caisse centrale de résistance	11
Chapitre 8 Politique générale du personnel	12

CHAPITRE 1

Structure de la CSC

1.1. Les centrales professionnelles

Les centrales professionnelles représentent les travailleuses et travailleurs dans les secteurs et dans les entreprises et négocient essentiellement dans les entreprises structurées syndicalement.

Au 31 décembre 2019, la CSC compte 10 centrales professionnelles :

CSC Alimentation et Services	COV
CSC Bâtiment-Industrie & Energie	CSC Services Publics
CNE	CSC-Transcom
ACV Puls	CSC-Enseignement
ACV-CSC METEA	COC

1.2. Les fédérations interprofessionnelles

Les fédérations coordonnent et stimulent l'action syndicale autour de projets qui dépassent le cadre d'un secteur, d'une entreprise. Les fédérations représentent les travailleurs et travailleuses au sein de la région où ils habitent et organisent l'action des femmes, des jeunes, des travailleurs sans-emploi, des migrants, des seniors. Elles assument également au bénéfice de l'ensemble des affiliés une assistance juridique, la formation des délégués et militants ainsi que la perception et la gestion des cotisations des affiliés.

Les fédérations en Flandre et à Bruxelles prennent également en charge les activités d'organisme de paiement des allocations de chômage. La Fédération Mouvement CSC Bruxelles et la Fédération Mouvement CSC Brabant-Flamand ont par ailleurs décidé de se constituer en date du 30 novembre 2019 une Alliance. Celle-ci prend entre autre en charge les activités d'organisme de paiement. En Wallonie, ces activités sont regroupées au sein de l'OP wallon, qui est piloté par le Conseil d'Administration de toutes les fédérations wallonnes.

Au 31 décembre 2019, la CSC compte 13 fédérations interprofessionnelles :

Fédération Mouvement CSC Bruxelles
ACV Provincie Antwerpen
ACV Bewegingsverbond Vlaams Brabant
ACV Limburg

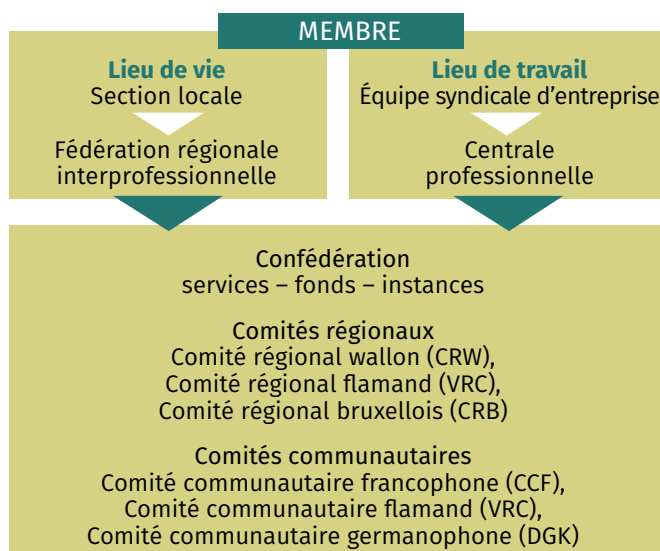
ACV Oost-Vlaanderen
ACV West-Vlaanderen
CSC Hainaut Occidental
CSC Brabant Wallon
CSC Mons-La Louvière
CSC Charleroi-Sambre et Meuse
CSC Liège-Verviers-Ostbelgien
CSC Luxembourg
CSC Namur-Dinant

1.3. La Confédération

La Confédération est la coupole qui regroupe les centrales professionnelles et les fédérations interprofessionnelles. Elle organise la solidarité entre tous les travailleurs et travailleuses affiliés à la CSC.

La Confédération assure :

- la coordination générale de l'action syndicale de la CSC ;
- la conclusion de conventions collectives de travail nationales pour l'ensemble des travailleurs ;
- les négociations avec les employeurs et le gouvernement au niveau interprofessionnel ;
- la représentation de l'ensemble des travailleurs au niveau régional, national et international ;
- la gestion des finances communes ;
- l'organisation des services pour soutenir le travail des centrales, des fédérations ;
- l'organisation de l'action générale de la CSC et son expression politique.





CHAPITRE 2

Les instances de la CSC au niveau fédéral

2.1. Le Congrès

Le Congrès est organisé tous les 4 ans. La mission du Congrès consiste à déterminer le programme général de la CSC. Il réunit les représentants de toutes les organisations qui composent la CSC (centrales et fédérations).

Le dernier Congrès, avec pour titre «**#quel travail de-main**», a rassemblé 858 congressistes du 10 au 12 octobre 2019.

2.2. Le Conseil général

Le Conseil général est l'instance législative de la CSC. Il se réunit au moins trois fois par an. Il arrête les options fondamentales et prend des décisions quant à la voie à suivre, lors d'événements importants dans la vie syndicale (ex. accord interprofessionnel). Il dresse le budget et examine les comptes.

Il approuve également les statuts et le règlement d'ordre intérieur.

Chaque année, un rapport sur la représentation de chaque genre dans chacune des instances est remis et présenté au Conseil général.

En 2019, Le Conseil général était composé de 300 militants dont 35,4 % de femmes.

2.3. Le Bureau national

Le Bureau national est chargé de la stratégie générale de la CSC. Il se base sur les décisions du Congrès et du Conseil général.

Il se compose de représentants des centrales professionnelles, des fédérations régionales, des comités régionaux, de la Confédération (Bureau journalier), de deux membres cooptés, à savoir les responsables de l'égalité de genre au sein de la CSC. Le responsable du service d'études participe également au Bureau national.

Du 01.01.2019 au 31.12.2019, le Bureau national a évolué comme suit :

Nouveaux membres

Jan Coolbrandt – avril 2019

Roland Lahaye – septembre 2019

Membres sortants

Luc Hamelinck – avril 2019

Eugène Ernst – septembre 2019

Au 31 décembre 2019, le Bureau national se compose comme suit :

Marc Leemans, Marie-Hélène Ska, Ann Van Laer, Ann Vermorgen, Anne Léonard, Koen Meesters, Marc Becker, Mathieu Verjans, Chris Vanmol, Bruno Antoine, Jan Neiryndck, Wim David, William Van Erdeghe, Roland Lahaye, Paul Palsterman, Jan Coolbrandt, Jean-Marc Namotte, Jean-Marc Sengier, Isabelle Meerhaeghe, Pia Stalpaert, Koen Van Kerkhoven, Marianne Coopman, Felipe Van Keirsbilck, Siska Vansevenant, Jean Vranken, Stefaan Decock, Patrick Vandenberghe, Koen De Mey, Didier Smeyers, Wim Penninckx, Jean-Marc Urbain, Bart Vannetelbosch, Johan Vervoort, Siska Vansevenant, Gaëlle Demez et Chris Serroyen.

Au Bureau national, 74 % des mandats étaient occupés par des hommes.

2.4. Le Bureau journalier (BJ)

Le Bureau journalier assume la direction générale de la CSC. Le Bureau journalier se compose du Président, de la Secrétaire générale et de six Secrétaires nationaux.

Au 31 décembre 2019, le BJ se compose comme suit :

Président : Marc Leemans.

Secrétaire générale : Marie-Hélène Ska

Secrétaires nationaux : Marc Becker, Ann Van Laer, Ann Vermorgen, Mathieu Verjans, Anne Léonard et Koen Meesters

La parité est assurée.

Congrès (900)

Conseil général (300)

Bureau national (35)

Bureau journalier (8)

CHAPITRE 3

Les instances régionales et communautaires de la CSC

Les comités régionaux et communautaires sont compétents pour adopter des positions et prendre des décisions concernant les matières confiées aux Régions et Communautés.

Il y a trois comités régionaux (pour la Flandre, pour la Wallonie et pour Bruxelles).

Le Comité régional flamand (VRC) traite également les compétences communautaires.

Un Comité communautaire francophone et un Comité communautaire germanophone traitent de matières communautaires.

Au sein de ces instances, les mandats sont attribués pour moitié aux représentants des centrales professionnelles et pour moitié aux représentants des fédérations régionales.

Pour permettre une large prise de position, les instances régionales et communautaires de la CSC organisent un congrès tous les quatre ans. A cette occasion, elles définissent les grandes lignes de leur action sur la base d'un processus décisionnel démocratique, avec la participation de quelques centaines de personnes désignées par les fédérations et les centrales professionnelles.

3.1. Le Comité régional flamand et Comité communautaire flamand (VRC)

Le Bureau du VRC

Composition du Bureau du VRC au 31 décembre 2019 :

Président : Johan Vervoort.

Vice-président : Bart Vannetelbosch.

Représentant du BJ et responsable politique de la CSC flamande : Ann Vermorgen.

Coordination : Maarten Gerard

Membres du Bureau avec droit de vote : Jean Vranken, Jan Neirynck, Lieve De Preter, Justin Daerden, Wim David, Veerle Verleyen, Ilse Heylen, Chris Vanmol, Michel Claes, Mayke Vandeputte, Hilde Lavrysen, Wim Peninckx.

36 % des mandats sont occupés par des femmes.

Le Comité du VRC

Le VRC-Raad est composé de 100 membres : 50 représentants des centrales professionnelles et 50 représentants des fédérations flamandes, ainsi que de 8 membres néerlandophones du Comité régional bruxellois (4 effectifs et 4 suppléants).

En 2019, 38 % des mandats étaient occupés par des femmes.

3.2. Le Comité régional wallon (CRW)

Le Bureau du CRW

Au 31 décembre 2019, le Bureau du Comité régional wallon se compose comme suit :

Président : Bruno Antoine.

Vice-présidents : Didier Smeyers et Jean-Marc Namotte.

Représentant du BJ: Marc Becker.

Secrétariat: Muriel Ruol.

Membres du Bureau: Isabelle Barez, Felipe Van Keirsbilck, Roland Lahaye, Isabelle Meerhaeghe, Fabrice Eeklaer, Gaëtan Stas, Jean-Marc Sengier, Gabriel Smal, Jean-Marc Urbain, Pierre Cuppens, Marc Niessen, Philippe Vansnick et Stéphane Deldicque. Les membres francophones du BJ sont d'office membres.

En 2019, 21 % des mandats étaient occupés par des femmes.

Le Comité du CRW

Chacune des 7 centrales affiliées à la CSC désigne 8 membres.

Chacune des 7 fédérations wallonnes désigne 7 membres.

Les groupes spécifiques désignent 7 membres.

Tout en conservant leur droit de vote, le président et le/la vice-président(e) ne font plus partie de la délégation de leur organisation. Ils remettent leur mandat à la disposition de leur organisation.

Le CRW se compose de 115 membres : 56 représentent les centrales, 56 représentent les fédérations (y com-



pris les groupes spécifiques); ainsi que les 3 représentants francophones du BJ.

En 2019, 38,5 % des mandats étaient occupés par des femmes.

3.3. Le Comité régional bruxellois (CRB)

Le Bureau du CRB

Le 31 décembre 2019, le Bureau du Comité régional bruxellois se compose comme suit :

Président : Léon Detroux. Vice-président : Rudi De Coster. Secrétaire régional : Paul Palsterman.

Représentant du BJ : Anne Léonard. Secrétaire : Sara Steimes.

Membres du Bureau : Pierre Demol, Chris Vanmol, Frans Dirix, Philippe Vansnick, Patrice De Brandt, Didier Gilquin, Benoit Dassé, Didier Lebbe, Anne-Thérèse Destrebecq, Alicia Schmit, Marc Blairon et Lahoucine Tazribine.

En 2019, 19 % des mandats étaient occupés par des femmes.

Le Comité du CRB

La répartition des 72 mandats entre centrales et fédérations n'a pas changé depuis 2006.

En 2019, 37 % des mandats étaient occupés par des femmes.

3.4. Le Comité communautaire francophone (CCF)

Le Bureau du CCF

Le Bureau est composé de membres du Bureau du CRW et de membres francophones du Bureau du Comité régional bruxellois.

Au 31 décembre 2019, le Bureau communautaire francophone est composé des membres suivants:

Présidents : Bruno Antoine et Léon Detroux. Représentant du BJ : Marc Becker.

Membres du Bureau : Paul Palsterman et les membres du Bureau du CRW.

La représentation des femmes est de 25 %.

Le Comité du CCF

Le Comité communautaire francophone de la CSC est composé de 78 membres effectifs :

- 56 membres du CRW : 28 représentent les centrales, 24 représentent les fédérations, 4 représentent des groupes spécifiques.

- 19 membres francophones désignés par l'aile francophone du CRB.

- 3 membres francophones du BJ.

Chacune des 7 centrales affiliées à la CSC désigne 4 membres. Chacune des 7 fédérations wallonnes désigne 3 membres. Les groupes spécifiques désignent 7 membres. L'aile francophone du CRB désigne 19 membres francophones. Les membres francophones du BJ sont d'office membres.

En 2019, 37 % des mandats étaient occupés par des femmes.

3.5. Le Comité communautaire germanophone (DGK)

Le Comité communautaire germanophone est composé des membres germanophones du Comité fédéral de la fédération Liège-Verviers-Ostbelgien.

En 2019, 49 % des mandats étaient occupés par des femmes.

CHAPITRE 4

Les membres de la CSC

4.1. Méthodologie

La CSC assure une transparence complète sur le nombre de ses membres.

Le comptage du nombre d'affiliés se fait le 31 décembre de chaque année. Les affiliés enregistrés comme membres effectifs y sont repris. Dès lors, il ne s'agit pas d'une moyenne, mais du comptage effectif du nombre d'affiliés à la date du 31 décembre.

En 2019, 1.496.602 personnes ont payé leur cotisation de membre de la CSC.

Les tableaux récapitulatifs montrent les chiffres du nombre de membres par fédération et par centrale, ainsi que la représentation du nombre de femmes et de hommes à la CSC.

4.2. Nombre total de membres et évolution de 2015 à 2019

NOMBRE D'AFFILIÉS POUR LA PÉRIODE 2015-2019 – PAR FÉDÉRATION					
	2015	2016	2017	2018	2019
ACV Provincie Antwerpen	305.208	298.465	295.322	291.640	285.815
ACV BEWEGINGSVERBOND VLAAMS BRABANT	58.335	57.064	55.873	54.824	53.431
ACV LIMBURG	161.737	158.196	157.016	155.278	151.687
ACV OOST-VLAANDEREN	243.632	238.292	234.119	230.708	226.298
ACV WEST-VLAANDEREN	232.296	226.341	222.621	219.008	213.752
Fédération Mouvement CSC Bruxelles	186.330	180.099	176.443	173.426	168.704
CSC BRABANT-WALLON	34.156	33.796	32.238	31.492	30.874
CSC CHARLEROI-SAMBRE & MEUSE	71.161	68.800	67.554	66.344	65.307
CSC HAINAUT OCCIDENTAL	33.262	32.975	32.966	32.583	32.467
CSC LIÈGE-VERVIERS-OSTBELGIEN	87.623	85.899	84.621	84.595	119.705
CSC LUXEMBOURG	29.364	29.120	28.889	28.766	28.592
CSC Mons-La Louvière	60.449	59.973	59.112	58.124	57.758
CSC Namur-Dinant	49.042	48.944	48.362	48.033	47.767
Non-résidents en Belgique	12.991	13.145	13.377	13.547	13.928
Total	1.605.820	1.571.709	1.547.905	1.525.679	1.496.602



NOMBRE D'AFFILIÉS POUR LA PÉRIODE 2015-2019 - PAR CENTRALE

	2015	2016	2017	2018	2019
CSC Alimentation & Services	261.968	255.289	252.039	251.842	247.266
CSC Bâtiment Industrie & Energie	263.639	255.128	249.650	257.502	257.976
CNE (Centrale nationale des employés)	162.212	159.719	156.814	154.710	153.061
COC (Christelijke onderwijscentrale)	42.762	42.747	42.604	42.063	41.227
COV (Christelijk Onderwijzersverbond)	37.519	36.918	36.832	36.490	35.942
CSC Enseignement	41.831	42.445	42.713	42.935	42.933
Enter	44.878	42.219	40.386	39.302	36.019
ACV Puls	319.173	313.398	309.673	291.475	280.077
ACV-CSC METEA	183.177	177.756	172.736	166.244	159.750
CSC Services Publics	168.132	167.266	166.574	164.919	162.989
CSC Transcom	79.904	78.170	77.866	78.190	78.854
Total	1.605.820	1.571.709	1.547.905	1.525.679	1.496.602

4.3 Nombre total de membres selon le genre

RÉPARTITION DES AFFILIÉS 2019 PAR SEXE - PAR CENTRALE

	HOMME	FEMME	TOTAL
CSC Alimentation & Services	102.661	144.605	247.266
CSC Bâtiment Industrie & Energie	217.412	40.564	257.976
CNE (Centrale nationale des employés)	54.855	98.206	153.061
COC (Christelijke onderwijscentrale)	13.611	27.616	41.227
COV (Christelijk Onderwijzersverbond)	4.643	31.299	35.942
CSC Enseignement	10.095	32.838	42.933
Enter	16.852	19.167	36.019
ACV Puls	103.545	176.527	280.077
ACV-CSC METEA	130.588	29.158	159.750
CSC Services Publics	71.461	91.528	162.989
CSC Transcom	67.758	11.096	78.854
Total	793.853	702.740	1.496.602

4.4 Nombre total de membres selon l'âge

NOMBRE D'AFFILIÉS 2019 PAR CATÉGORIE D'ÂGE

<25 ANS	25-44 ANS	45-59 ANS	>= 60 ANS	TOTAL
93.555	579.584	551.125	272.332	1.496.602

CHAPITRE 5

Nos sources de financement

Le financement de la CSC est scindé entre ses activités syndicales, ses activités subsidiées et ses activités d'organisme de paiement.

5.1 Activités syndicales

La CSC tire ses principales recettes des cotisations de ces membres. Les membres de la CSC paient une cotisation dont le montant n'est pas unique. Il varie selon la situation personnelle des affiliés :

- situation de travail : actif à temps plein, actif à temps partiel, en interruption de carrière, sans emploi, (pré)pensionné, malade, etc. ;
- statut, profession et/ou centrale professionnelle : ouvrier, employé, agent des services publics, tarifs particuliers pour certains groupes professionnels spécifiques, etc. ;
- âge : «affiliation GO» avec tarif réduit pour les moins de 25 ans, les douze premiers mois affiliation gratuite pour les étudiants et autres jeunes sans revenu («Enter»).

La majorité des membres paient leur cotisation par la banque (domiciliation, ordre permanent, ...). La perception des cotisations est informatisée et coordonnée au niveau national. La fédération régionale perçoit les cotisations et répartit celles-ci entre les centrales et la Confédération.

Tout affilié cotisant a droit aux services syndicaux qu'offre la CSC. Ces services sont assurés par les centres de services, par les représentants de la CSC dans les entreprises, par les secrétariats des centrales professionnelles. L'affilié peut aussi compter sur l'appui de son groupe spécifique.

La cotisation syndicale donne également droit, après 6 mois d'affiliation, à une assistance juridique gratuite, à une indemnité de grève lorsque l'affilié participe à une action de grève reconnue. Un nombre important d'informations lui sont données par le biais d'un journal syndical, d'un éventail de brochures et d'un accès spécifique lui permettant d'accéder aux informations disponibles sur le site www.lacsc.be.

Au 31 décembre 2019, en règle générale, la cotisation complète s'élevait à 17,66 euros. La clé de répartition de la cotisation entre les différentes organisations de

la CSC varie selon le statut et/ou la centrale professionnelle de l'affilié.

5.2 Activités subsidiées

La CSC reçoit certains subsides publics pour des activités bien déterminées comme la formation permanente ou la coopération internationale ou encore dans le cadre de projets régionaux.

Ces subsides sont très limités. Il s'agit d'une volonté de la CSC qui tient à garder son indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics. Le contrôle de l'utilisation de ces subsides est effectué à la fois par des réviseurs d'entreprise et par les pouvoirs publics eux-mêmes.

5.3 Activités d'organisme de paiement

La CSC est également un organisme de paiement pour le chômage reconnu par arrêté ministériel du 15 octobre 1947. En tant qu'organisme de paiement, la CSC perçoit, au travers d'une comptabilité séparée, une indemnité administrative destinée à couvrir les coûts engendrés par l'exécution de cette mission.

L'indemnité administrative est calculée sur base d'une formule fixée par le gouvernement en 1992. Elle tient notamment compte de divers facteurs dont le nombre d'allocations payées, l'évolution moyenne des salaires dans des secteurs analogues.

Depuis quelques années, les gouvernements successifs ont fait baisser les indemnités administratives. Celles-ci ne couvrent dès lors plus entièrement les coûts de l'activité d'organisme de paiement. Si la CSC continue cette activité déficitaire d'organisme de paiement c'est parce qu'elle considère qu'un syndicat a non seulement pour devoir de représenter les travailleurs qui ont un emploi mais également ceux qui n'en ont pas. Elle souhaite offrir à ses membres confrontés au chômage des services dans leur entourage immédiat (dans leur commune ou sur leur lieu de travail, par exemple en cas de chômage temporaire) avec des experts qui puissent les aider et, si nécessaire, les assister. Cela fait partie des services fondamentaux que la CSC entend offrir à ses affiliés.

CHIFFRES CONSOLIDÉS POUR LA PÉRIODE – 2013-2019							
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de dossiers	4.959.074	4.646.380	4.260.413	3.959.997	3.554.611	3.220.315	2.930.910
Nombre global ETP	1.105,08	1.032,18	986,90	919,26	818,68	815,39	721,55



CHAPITRE 6

Contrôle financier

Le contrôle financier dépend des activités concernées : activités syndicales, activités subsidiées ou activités d'organisme de paiement. Il s'agit systématiquement de comptabilités distinctes.

6.1. Activités syndicales

La CSC est composée d'organisations autonomes qui établissent toutes des comptes annuels distincts.

Les comptes annuels sont vérifiés par le service interne de contrôle et d'audit qui relève directement du Président et du Bureau journalier de la Confédération. Le service de contrôle et d'audit se compose actuellement d'un collège de 8 contrôleurs. Le service interne de contrôle vérifie également que les comptabilités soient bien distinctes entre les activités syndicales, les activités subsidiées et les activités d'organisme de paiement.

Les organisations de la CSC ont toutes un organe composé de militants dans lequel les comptes annuels sont présentés et approuvés. Le Conseil général, composé de militants de toutes les organisations de la CSC, approuve les comptes de la Confédération.

6.2. Activités subsidiées

La CSC reçoit certains subsides publics pour des activités bien déterminées comme la formation permanente ou la coopération internationale.

Pour ces activités subsidiées, les organisations de la CSC constituent une asbl afin que les subsides servent uniquement à l'activité proprement dite. Chaque asbl publie des comptes et justifie ses dépenses auprès de l'administration compétente. Un réviseur est mandaté pour ce faire.

6.3. Activités d'organisme de paiement

La comptabilité de la CSC en tant qu'organisme de paiement est distincte des autres activités de la CSC.

Chaque année, les comptes annuels sont contrôlés en interne par le service de contrôle. Ensuite, les comptes sont transmis au service de contrôle l'Onem. Le service de l'Onem rédige un rapport de contrôle qu'il soumettra, pour approbation, au comité de gestion, et transmettra pour approbation au ministre de l'Emploi.

Les comptes des organismes de paiement sont publics et disponibles auprès de l'Onem.

CHAPITRE 7

La caisse centrale de résistance

Les organisations de la CSC ont choisi de créer une caisse centrale de résistance (CCR) plus communément appelée caisse de grève. L'objectif est de centraliser la capacité de résistance des fédérations et centrales affiliées à la CSC, et de garantir le paiement des indemnités de grève.

La mission prioritaire de la caisse centrale de résistance est de veiller au paiement courant des indemnités de grève aux membres de la CSC et de prévoir une réserve syndicale stratégique qui sert à payer ces indemnités. Les avoirs de la caisse centrale de résistance sont maintenus séparés des autres avoirs de la

CSC. La caisse centrale de résistance est financée par le versement d'une partie des cotisations de chaque affilié.

La CSC ne publie pas les comptes de la caisse centrale de résistance afin de préserver sa liberté syndicale. Ceci est également conforme aux décisions de l'Organisation Internationale du travail qui considère que le droit des organisations de travailleurs et d'employeurs d'organiser leur gestion en dehors de toute intervention de autorités publiques comprend notamment l'autonomie financière et la protection des fonds et biens de ces organisations.

L'indemnité journalière pour un affilié avec une cotisation à temps plein qui participe à une grève est de :

A partir de	1 ^{ère} semaine	2 ^{ème} semaine	5 ^{ème} semaine	9 ^{ème} semaine
Montants	30 euros	35 euros	41,5 euros	45,5 euros

Pour 2019, 1.511.142 euros ont été payés en indemnités de grève et actions.



CHAPITRE 8

Politique générale du personnel

8.1. Conditions salariales et de travail

Les conditions salariales et de travail de l'ensemble du personnel de la CSC sont réglées par le biais de CCT nationales.

En matière de salaires, la CSC veille à maintenir une tension salariale équilibrée, c'est-à-dire garantir un écart raisonnable entre les différentes fonctions. Cette tension salariale réelle est de 1 à 4. L'équipe dirigeante est soumise aux mêmes conditions contractuelles que l'ensemble du personnel de la CSC.

8.2. Jetons de présence et indemnités de représentation

Les responsables syndicaux rémunérés par la CSC, dans le cadre de leurs missions, sont amenés à assumer des mandats pour lesquels une indemnité est prévue.

Leur statut stipule les dispositions suivantes: *Les jetons de présence ou indemnités de représentation rattachés à des représentations et fonctions directement liées à l'exercice de la fonction de permanent doivent être versés ou remis à l'organisation syndicale.* L'organisation délivre un document, à joindre à la déclaration fiscale, attestant que le membre du personnel n'a pas reçu ces sommes.

En matière de mandat politique, l'ensemble du personnel en service et rémunéré par la CSC ne peut cumuler l'exercice d'un mandat politique avec sa fonction. Le Bureau national du 5 décembre 2017 a confirmé les règles en la matière.

8.3. Organes de la politique du personnel

La politique du personnel de la CSC est organisée et coordonnée au niveau national via le Service-RH et la Commission du bureau.

Cette politique du personnel se concrétise dans les diverses organisations sur base de décisions générales et d'une politique commune. Elle concerne le statut du personnel, les barèmes, les classifications de fonctions, ...

Le Service RH travaille à la concrétisation et au renforcement de la politique générale du personnel, elle soutient la politique du personnel dans les organisations, elle participe à la concertation sociale au sein de la CSC, soutient la politique du personnel et coordonne les services de la Confédération en matière de politique générale du personnel.

8.4. Structures de concertation

Chaque organisation dispose des structures légales de concertation: une délégation syndicale, le cas échéant un comité pour la prévention et la protection au travail et un conseil d'entreprise.

Pour la CSC dans son ensemble (fédérations, centrales, Confédération), une information globale portant sur le personnel et la situation financière est diffusée au travers de l'organe de concertation national (OCN) et la Commission Paritaire Spéciale de Suivi (CPSS).

Les CCT sont négociées et conclues au sein d'une commission nationale de négociation avec les représentants des organisations et la représentation syndicale de l'ACV Puls et de la CNE. Une commission paritaire de suivi assure entretemps le suivi des CCT.

CSC, occupation en personnel au 31/12/2019, par âge et par sexe (par tête)			
AGE	HOMME	FEMME	TOTAL
< 25	6	10	16
25 - 29	49	108	157
30 - 34	121	208	329
35 - 39	146	292	438
40 - 44	155	293	448
45 - 49	146	251	397
50 - 54	237	278	515
55+	521	462	983
TOTAL	1.381	1.902	3.283



ACV # CSC
CONGRES 2019

E.R.: D. Leyon, chaussée de Haecht 579, 1030 Bruxelles - www.lacsc.be

